



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

République Française

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20240927-DB20240902-DE



Délibération n° 2024-09-02

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt sept septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 17 septembre 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ROUX Evelyne et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale,
- GALTIER Patrice a donné procuration à ROUX Patrick
- ESCRIEUX Patrice a donné procuration à CAUSSINUS Serge
- GUILLES Bernard a donné procuration à CARRIERE Jean-Louis

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Régularisation des opérations d'ordre non-budgétaires antérieures

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments comptables d'ordre non-budgétaires suivants, transmis par le comptable public :

- -Le compte 4581193 « Opérations sous mandats – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 17 720.53€.
- Le compte 45812 « Opérations sous mandats – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 22 506.00€.

Cette somme demeure au bilan des comptes de la commune depuis de nombreux exercices et en faussent la lisibilité tout comme elles affectent le fonds de roulement dont le niveau ne peut, dès lors, être déterminé avec certitude.

Les recherches effectuées auprès des services de l'ordonnateur et du comptable n'ont pas permis d'identifier l'origine précise de ces opérations et les raisons de leur maintien en solde.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC de REVEL afin de passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit c/1068 - Crédit c/4581193 pour 17 720.53€
- Débit c/1068 - Crédit c/4581 pour 22 506.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Comptable Public du SGC de REVEL de passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit c/1068 - Crédit c/4581193 pour 17 720.53€
- Débit c/1068 - Crédit c/4581 pour 22 506.00€

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024

Publié le : 30/09/2024